

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DAC 337 Subvention (27.000 euros) et convention avec l'association Fu-Jo (83000 Toulon).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Fu-Jo (83000 Toulon) ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 27.000 euros est attribuée à l'association Fu-Jo, 145, Impasse du Liban, Les Hespérides entrée E, 83200 Toulon, pour l'organisation d'activités culturelles dans des centres pénitentiaires proches de Paris. 2019-02653, 169602.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO